

## DOCUMENT D'INFORMATIONS CLES (DIC)

Le présent Document d'Informations Clés contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

**Produit**

Nom du produit : ..... **KEREN DIAPASON C**  
 ISIN du produit : ..... **FR0013420502**  
 Initiateur du PRIIPS : ..... **KEREN FINANCE**  
 Site Web de l'initiateur du PRIIPS : ..... **www.kerenfinance.com**  
 N° de téléphone : ..... **01 45 02 49 00**  
 Autorité compétente de l'initiateur du PRIIPS : ..... **Autorité des Marchés Financiers (AMF), agrément GP-01 001**  
 Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au : ..... **30/01/2023**

**En quoi consiste ce produit ?**

Type : OPCVM sous forme de Fonds Commun de Placement (FCP) - La durée de vie de l'OPC est de 99 ans.

Objectifs et moyens employés pour les atteindre : Ce FCP a pour objectif la recherche d'une surperformance par rapport à son indice composite de référence (50% STOXX 600 Europe Net Return + 40% Bloomberg Barclays EuroAgg Treasury 3-5Y + 10% €STR capitalisé), sur la durée de placement recommandée. L'indice est retenu en cours de clôture et exprimé en euro, coupons et dividendes nets réinvestis. Afin de réaliser l'objectif de gestion, le FCP adopte un style de gestion flexible en modulant son exposition entre deux univers d'investissement : les actions et les instruments de taux, en direct ou au travers d'OPCVM.

En fonction du niveau des primes de risques du marché obligataire européen spéculatif à haut rendement, le modèle de gestion détermine une exposition cible au marché actions et l'ajuste dynamiquement selon une série de critères quantitatifs précis. Le fonds pourra être totalement désensibilisé aux marchés actions en fonction des anticipations du modèle de gestion.

Les actions sont sélectionnées parmi des émetteurs de l'OCDE en fonction des éléments susceptibles d'entraîner leur revalorisation, c'est-à-dire disposant d'un avantage concurrentiel propre à l'organisation de la société, à ses produits, à son environnement de marché, à sa stratégie. A cet effet, la gestion sélectionnera des titres présentant, selon la société de gestion, une liquidité satisfaisante et une capacité de distribution de dividendes élevés et pérenne ou croissante dans le temps. Cette dernière est notamment appréciée en plus du modèle économique et de l'analyse des marchés adressés par l'étude des bilans et des facteurs clefs de génération de trésorerie comme les investissements passés et futurs, le besoin en fonds de roulement, le coût de la dette, l'imposition...

L'exposition aux instruments de taux résultera directement du niveau d'investissement en actions et consiste à sélectionner des obligations et autres titres de créances d'émetteurs privés ou publics et assimilés, de la zone OCDE, présentant une qualité de crédit de premier plan « Investment Grade », sans contrainte sectorielle. A titre accessoire, des instruments de taux spéculatifs à haut rendement pourront être sélectionnés.

Le modèle de gestion cherchera à réaliser une surperformance par rapport à son indice de référence en allouant stratégiquement ses investissements sur la classe d'actifs présentant le meilleur couple rendement/risque, après avoir détecté les signaux d'inflexion ou de poursuite de tendance du marché. La qualité de la sélection de valeurs permettra également de contribuer à cette recherche de surperformance.

Le FCP s'engage à respecter les expositions sur l'actif net suivantes :

■ de 0% à 100 % sur les marchés d'actions dont les émetteurs appartiennent à la zone OCDE, de moyennes et grandes capitalisations, (1 Milliard € minimum)

■ de 0% à 100% en instruments de taux corporate ou souverains, du secteur public et privé ou assimilé, de la zone OCDE, de toutes notations dont 10% maximum de l'actif en instruments non notés ou en instruments de taux spéculatifs selon l'analyse de la société de gestion ou à défaut une notation jugée équivalente ou non notés.

La société de gestion ne recourt pas exclusivement et mécaniquement à ces notations et privilégie sa propre analyse crédit pour évaluer la qualité de crédit de ces actifs et décider de la dégradation éventuelle de la note et prendre ses décisions à l'achat, ou en cas de dégradation, afin de décider de les céder ou de les conserver,

■ de 0% à 10% en obligations convertibles de la zone OCDE

■ de 0% à 10% au risque de change sur les devises hors euro

Le cumul des expositions ne dépasse pas 100% de l'actif.

Le FCP est investi en :

➢ Actions, titres de créances et instruments du marché monétaire.

➢ A plus de 20% de son actif net en OPCVM (« trackers » ou « ETF » également) de droit français ou étranger, en FIVG ou fonds professionnels à vocation générale et en FIA de droit européens, répondant aux conditions de l'article R214-13 et R 214-25 du Code monétaire et financier - dépôts, emprunts d'espèces, liquidités Il peut également intervenir sur des contrats financiers à terme fermes ou conditionnels et titres intégrant des dérivés, dans un but tant de couverture que d'exposition sur le risque action ou taux et en couverture du risque de change.

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation totale

Investisseurs cibles : Ce produit est à destination de tous souscripteurs, recherchant une durée de placement de long terme conforme à celle du produit. Ce produit s'adresse aux investisseurs qui ne prévoient pas de retirer leur apport avant la durée de placement recommandée (supérieure à 5 ans), tout en acceptant le risque de variation de la valeur liquidative inhérent aux marchés actions, de taux et de changes concernés.

Les personnes qui souhaitent investir se rapprocheront de leur conseiller financier qui les aidera à évaluer les solutions d'investissement en adéquation avec leurs objectifs, leur connaissance et leur expérience des marchés financiers, leur patrimoine et leur sensibilité au risque. Il leur présentera également les risques potentiels.

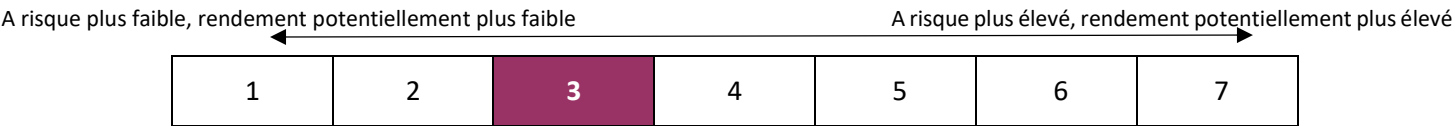
Ce fonds s'adresse à des investisseurs ayant une connaissance a minima basique des produits et des marchés financiers, et qui acceptent un risque de perte en capital.

Conditions de souscription et de rachat : Les ordres sont centralisés chaque jour ouvré à 12 heures (J) et exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture de Bourse du même jour (J). La valeur liquidative est quotidienne, à l'exception des jours fériés en France, même si la ou les Bourses de référence sont ouvertes, et/ou des jours de fermeture de Bourse.

**Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?**

**Indicateur de risque - SRI**

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conserviez le produit pour une durée supérieure à 5 ans. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

Ce produit a été catégorisé dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. La catégorie de risque associée à cet OPC est susceptible d'évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas un investissement sans risque.

**Risques non compris dans l'indicateur synthétique de risque** : Risque de crédit : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative. Risque lié aux titres évalués comme « spéculatifs » : Selon l'analyse de la société de gestion ou des agences de notation, ces titres présentent un risque accru de défaillance, et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative. Risque lié à l'impact des techniques telles que des produits dérivés : L'utilisation des instruments dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés. Pour plus d'information sur les risques, veuillez-vous référer au profil de risque du prospectus. Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.

**Scénarios de performance**

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

**Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.**

Les scénarios défavorable, intermédiaire, et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance médiane du produit au cours des 10 dernières années. Vous pouvez les comparer avec les scénarios d'autres produits. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

| Période de détention recommandée : > 5 ans<br>Exemple d'investissement : 10 000 €uros | Si vous sortez après 1 an | Si vous sortez après 5 ans |
|---------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|----------------------------|
|---------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|----------------------------|

**Scénarios (Montants en EUR : arrondis à 10€ près)**

|                        |                                                        |          |          |
|------------------------|--------------------------------------------------------|----------|----------|
| Scénario de tension    | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des couts | 6 360 €  | 5 910 €  |
|                        | Rendement annuel moyen                                 | - 36,38% | - 9,98%  |
| Scénario défavorable   | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des couts | 8 460 €  | 6 600 €  |
|                        | Rendement annuel moyen                                 | - 15,42% | - 7,99%  |
| Scénario intermédiaire | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des couts | 9 540 €  | 8 390 €  |
|                        | Rendement annuel moyen                                 | - 4,60%  | - 3,45%  |
| Scénario favorable     | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des couts | 12 270 € | 10 940 € |
|                        | Rendement annuel moyen                                 | 22,66%   | 1,81%    |

**Aucun rendement minimal n'est garanti, vous pourriez ainsi perdre tout ou une partie de votre investissement.**  
Scénario défavorable : Ce scénario s'est produit pour un investissement entre octobre 2015 et octobre 2020  
Scénario Intermédiaire : Ce scénario s'est produit pour un investissement entre avril 2014 et avril 2019  
Scénario favorable : Ce scénario s'est produit pour un investissement entre décembre 2012 et décembre 2017  
Le scénario de tension montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.  
Ces scénarios ont été calculés d'après l'historique de performance du fonds et d'un indice de référence ou indicateur de substitution approprié.

**Que se passe-t-il si Keren Finance n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?**

Les actifs sous-jacents du fonds sont détenus par le dépositaire CIC Market Solutions, filiale du groupe BFCM, qui est tenu par la loi et la réglementation de ségréguer les actifs du fonds de ses propres actifs. En cas de défaillance du fonds lui-même, de la société de gestion du fonds ou de son dépositaire, vous êtes susceptible de perdre une partie ou la totalité de votre investissement. Cette perte n'est couverte par aucun régime de garantie ou système d'indemnisation. Le remboursement de votre investissement, la performance et le rendement ne sont en aucun cas garantis.

## Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

### Coûts au fil du temps

Les tableaux ci-dessous présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement de 10 000 euros et pour différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%).
- que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.

**Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.**

|                                |                                  |                                   |
|--------------------------------|----------------------------------|-----------------------------------|
| Exemple d'investissement :     | 10 000 €uros                     |                                   |
| <b>Coûts au fil du temps</b>   | <b>Si vous sortez après 1 an</b> | <b>Si vous sortez après 5 ans</b> |
| Coûts totaux                   | 451 €                            | 1 331 €                           |
| Incidence sur le rendement (*) | 4,51%                            | 2,89%                             |

(\*) Indique dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de -0,57% avant déduction des coûts et de -3,45% après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

### Composition des coûts

| Composition des coûts           |                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Si vous sortez après 1 an |
|---------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| Coûts ponctuels                 | Coûts d'entrée                       | 2,00% maximum du montant que vous versez lors de l'entrée dans cet investissement.                                                                                                                                                                                                                                      | Jusqu'à 200 EUR           |
|                                 | Coûts de sortie                      | Nous ne facturons pas de coûts de sortie pour ce produit.                                                                                                                                                                                                                                                               | 0 EUR                     |
| Coûts récurrents                | Frais de gestion fin. & autres coûts | 1,99% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une évaluation basée sur les coûts réels de l'année dernière.                                                                                                                                                                                            | 199 EUR                   |
|                                 | Coûts de transaction                 | 0,52% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents pour le produit. Le montant réel variera selon les montants que nous achetons et vendons.                                                            | 52 EUR                    |
| Commissions liées aux résultats | Commissions de surperformance        | 15% TTC de la surperformance au-delà de celle de l'indice composite 50% STOXX600 Europe TR + 40% Bloomberg EuroTreasury 3-5 ans + 10% ESTR capitalisé. Le montant réel variera en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation du coût global ci-dessus comprend la moyenne des 5 dernières années. | 0 EUR                     |

Différents coûts s'appliquent selon le montant d'investissement. Pour plus d'informations, veuillez-vous référer aux frais & commissions du prospectus.

## Combien de temps dois-je conserver mon investissement, et puis je retirer de l'argent de façon anticipée ?

**La période de détention recommandée est supérieure à 5 ans.**

Compte tenu de ses caractéristiques et de la nature de ses actifs sous-jacents, ce produit est conçu pour des investissements à long terme. Vous devez être prêt à rester investi plus de 5 ans.

Votre investissement est récupérable à tout moment, les délais de traitement sont mentionnés dans les « conditions de souscriptions et de rachats » en 2è page de ce document. Aucun frais de sortie ne vous sera facturé par Keren Finance.

## Comment puis-je formuler une réclamation ?

Toute réclamation concernant la personne ayant conseillé ou vendu le produit peut lui être directement soumise.

Toute réclamation concernant le produit ou le producteur peut être soumise en écrivant à l'adresse suivante : Keren Finance - Service Conformité – 12 bis, Place Henri Bergson 75008 Paris ou par e-mail à [reclamation@kerenfinance.com](mailto:reclamation@kerenfinance.com).

## Autres informations pertinentes

- **Nom du dépositaire** : CIC Market Solutions - 6 avenue de Provence 75009 PARIS.
- **Informations complémentaires** : Le prospectus du fonds et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement aux porteurs en français dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de : KEREN FINANCE - 12 bis, place Henri Bergson - 75008 – PARIS – France et sont disponibles sur notre site internet [www.kerenfinance.com](http://www.kerenfinance.com).

Les dernières valeurs liquidatives sont accessibles sur le site internet de la société de gestion ou sur simple demande à l'adresse ci-dessus.

Vous trouverez également des informations sur les performances passées du produit au cours des 10 années passées lorsque la donnée est disponible, et sur les calculs des scénarios de performance sur notre site internet à l'adresse [www.kerenfinance.com](http://www.kerenfinance.com)

- Ce produit ne peut être ni offert, ni vendu, directement ou indirectement, aux États-Unis d'Amérique ou à des « U.S. persons ». L'expression « U.S. person » est définie dans la Réglementation S en vertu de l'U.S. Securities Act of 1993 (Securities Act). L'offre de ce produit n'a pas été enregistrée en vertu du Securities Act.

**La responsabilité de KEREN FINANCE ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.**

## DOCUMENT D'INFORMATIONS CLES (DIC)

Le présent Document d'Informations Clés contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

**Produit**

Nom du produit : ..... **KEREN DIAPASON I**  
 ISIN du produit : ..... **FR0013420510**  
 Initiateur du PRIIPS : ..... **KEREN FINANCE**  
 Site Web de l'initiateur du PRIIPS : ..... **www.kerenfinance.com**  
 N° de téléphone : ..... **01 45 02 49 00**  
 Autorité compétente de l'initiateur du PRIIPS : ..... **Autorité des Marchés Financiers (AMF), agrément GP-01 001**  
 Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au : ..... **30/01/2023**

**En quoi consiste ce produit ?**

Type : OPCVM sous forme de Fonds Commun de Placement (FCP) - La durée de vie de l'OPC est de 99 ans.

Objectifs et moyens employés pour les atteindre : Ce FCP a pour objectif la recherche d'une surperformance par rapport à son indice composite de référence (50% STOXX 600 Europe Net Return + 40% Bloomberg Barclays EuroAgg Treasury 3-5Y + 10% €STR capitalisé), sur la durée de placement recommandée. L'indice est retenu en cours de clôture et exprimé en euro, coupons et dividendes nets réinvestis. Afin de réaliser l'objectif de gestion, le FCP adopte un style de gestion flexible en modulant son exposition entre deux univers d'investissement : les actions et les instruments de taux, en direct ou au travers d'OPCVM.

En fonction du niveau des primes de risques du marché obligataire européen spéculatif à haut rendement, le modèle de gestion détermine une exposition cible au marché actions et l'ajuste dynamiquement selon une série de critères quantitatifs précis. Le fonds pourra être totalement désensibilisé aux marchés actions en fonction des anticipations du modèle de gestion.

Les actions sont sélectionnées parmi des émetteurs de l'OCDE en fonction des éléments susceptibles d'entraîner leur revalorisation, c'est-à-dire disposant d'un avantage concurrentiel propre à l'organisation de la société, à ses produits, à son environnement de marché, à sa stratégie. A cet effet, la gestion sélectionnera des titres présentant, selon la société de gestion, une liquidité satisfaisante et une capacité de distribution de dividendes élevés et pérenne ou croissante dans le temps. Cette dernière est notamment appréciée en plus du modèle économique et de l'analyse des marchés adressés par l'étude des bilans et des facteurs clefs de génération de trésorerie comme les investissements passés et futurs, le besoin en fonds de roulement, le coût de la dette, l'imposition...

L'exposition aux instruments de taux résultera directement du niveau d'investissement en actions et consiste à sélectionner des obligations et autres titres de créances d'émetteurs privés ou publics et assimilés, de la zone OCDE, présentant une qualité de crédit de premier plan « Investment Grade », sans contrainte sectorielle. A titre accessoire, des instruments de taux spéculatifs à haut rendement pourront être sélectionnés.

Le modèle de gestion cherchera à réaliser une surperformance par rapport à son indice de référence en allouant stratégiquement ses investissements sur la classe d'actifs présentant le meilleur couple rendement/risque, après avoir détecté les signaux d'inflexion ou de poursuite de tendance du marché. La qualité de la sélection de valeurs permettra également de contribuer à cette recherche de surperformance.

Le FCP s'engage à respecter les expositions sur l'actif net suivantes :

- de 0% à 100 % sur les marchés d'actions dont les émetteurs appartiennent à la zone OCDE, de moyennes et grandes capitalisations, (1 Milliard € minimum)
- de 0% à 100% en instruments de taux corporate ou souverains, du secteur public et privé ou assimilé, de la zone OCDE, de toutes notations dont 10% maximum de l'actif en instruments non notés ou en instruments de taux spéculatifs selon l'analyse de la société de gestion ou à défaut une notation jugée équivalente ou non notés.
- La société de gestion ne recourt pas exclusivement et mécaniquement à ces notations et privilégie sa propre analyse crédit pour évaluer la qualité de crédit de ces actifs et décider de la dégradation éventuelle de la note et prendre ses décisions à l'achat, ou en cas de dégradation, afin de décider de les céder ou de les conserver,
- de 0% à 10% en obligations convertibles de la zone OCDE
- de 0% à 10% au risque de change sur les devises hors euro

Le cumul des expositions ne dépasse pas 100% de l'actif.

Le FCP est investi en :

- Actions, titres de créances et instruments du marché monétaire.
- A plus de 20% de son actif net en OPCVM (« trackers » ou « ETF » également) de droit français ou étranger, en FIVG ou fonds professionnels à vocation générale et en FIA de droit européens, répondant aux conditions de l'article R214-13 et R 214-25 du Code monétaire et financier - dépôts, emprunts d'espèces, liquidités Il peut également intervenir sur des contrats financiers à terme fermes ou conditionnels et titres intégrant des dérivés, dans un but tant de couverture que d'exposition sur le risque action ou taux et en couverture du risque de change.

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation totale

Investisseurs cibles : Ce produit est à destination d'une clientèle professionnelle (institutionnels), recherchant une durée de placement de long terme conforme à celle du produit. Ce produit s'adresse aux investisseurs qui ne prévoient pas de retirer leur apport avant la durée de placement recommandée (supérieure à 5 ans), tout en acceptant le risque de variation de la valeur liquidative inhérent aux marchés actions, de taux et de changes concernés.

Les personnes qui souhaitent investir se rapprocheront de leur conseiller financier qui les aidera à évaluer les solutions d'investissement en adéquation avec leurs objectifs, leur connaissance et leur expérience des marchés financiers, leur patrimoine et leur sensibilité au risque. Il leur présentera également les risques potentiels.

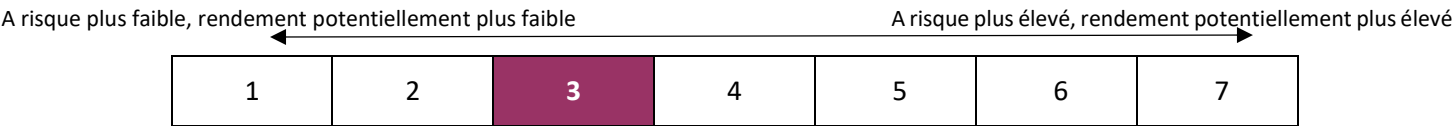
Ce fonds s'adresse à des investisseurs ayant une connaissance a minima basique des produits et des marchés financiers, et qui acceptent un risque de perte en capital.

Conditions de souscription et de rachat : Les ordres sont centralisés chaque jour ouvré à 12 heures (J) et exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture de Bourse du même jour (J). La valeur liquidative est quotidienne, à l'exception des jours fériés en France, même si la ou les Bourses de référence sont ouvertes, et/ou des jours de fermeture de Bourse.

**Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?**

**Indicateur de risque - SRI**

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.



**L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conserviez le produit pour une durée supérieure à 5 ans. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.**

Ce produit a été catégorisé dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque moyenne.  
La catégorie de risque associée à cet OPC est susceptible d'évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas un investissement sans risque.

**Risques non compris dans l'indicateur synthétique de risque** : Risque de crédit : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative. Risque lié aux titres évalués comme « spéculatifs » : Selon l'analyse de la société de gestion ou des agences de notation, ces titres présentent un risque accru de défaillance, et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative. Risque lié à l'impact des techniques telles que des produits dérivés : L'utilisation des instruments dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés. Pour plus d'information sur les risques, veuillez-vous référer au profil de risque du prospectus.  
Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.

**Scénarios de performance**

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

**Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.**

Les scénarios défavorable, intermédiaire, et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance médiane du produit au cours des 10 dernières années. Vous pouvez les comparer avec les scénarios d'autres produits. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

| Période de détention recommandée : > 5 ans<br>Exemple d'investissement : 10 000 €uros | Si vous sortez après 1 an | Si vous sortez après 5 ans |
|---------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|----------------------------|
|---------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|----------------------------|

**Scénarios (Montants en EUR : arrondis à 10€ près)**

|                        |                                                        |          |          |
|------------------------|--------------------------------------------------------|----------|----------|
| Scénario de tension    | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des couts | 6 360 €  | 5 910 €  |
|                        | Rendement annuel moyen                                 | - 36,37% | - 9,97%  |
| Scénario défavorable   | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des couts | 8 460 €  | 6 620 €  |
|                        | Rendement annuel moyen                                 | - 15,42% | - 7,92%  |
| Scénario intermédiaire | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des couts | 9 540 €  | 8 520 €  |
|                        | Rendement annuel moyen                                 | - 4,60%  | - 3,16%  |
| Scénario favorable     | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des couts | 12 370 € | 10 940 € |
|                        | Rendement annuel moyen                                 | 23,65%   | 1,81%    |

**Aucun rendement minimal n'est garanti, vous pourriez ainsi perdre tout ou une partie de votre investissement.**

Scénario défavorable : Ce scénario s'est produit pour un investissement entre mars 2015 et mars 2020  
Scénario Intermédiaire : Ce scénario s'est produit pour un investissement entre avril 2014 et avril 2019  
Scénario favorable : Ce scénario s'est produit pour un investissement entre décembre 2012 et décembre 2017  
Le scénario de tension montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.  
Ces scénarios ont été calculés d'après l'historique de performance du fonds et d'un indice de référence ou indicateur de substitution approprié.

**Que se passe-t-il si Keren Finance n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?**

Les actifs sous-jacents du fonds sont détenus par le dépositaire CIC Market Solutions, filiale du groupe BFCM, qui est tenu par la loi et la réglementation de ségréguer les actifs du fonds de ses propres actifs. En cas de défaillance du fonds lui-même, de la société de gestion du fonds ou de son dépositaire, vous êtes susceptible de perdre une partie ou la totalité de votre investissement. Cette perte n'est couverte par aucun régime de garantie ou système d'indemnisation. Le remboursement de votre investissement, la performance et le rendement ne sont en aucun cas garantis.

## Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

### Coûts au fil du temps

Les tableaux ci-dessous présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement de 10 000 euros et pour différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%).
- que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.

**Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.**

|                                |                                  |                                   |
|--------------------------------|----------------------------------|-----------------------------------|
| Exemple d'investissement :     | 10 000 €uros                     |                                   |
| <b>Coûts au fil du temps</b>   | <b>Si vous sortez après 1 an</b> | <b>Si vous sortez après 5 ans</b> |
| Coûts totaux                   | 368 €                            | 957 €                             |
| Incidence sur le rendement (*) | 3,68%                            | 2,08%                             |

(\*) Indique dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de -1,07% avant déduction des coûts et de -3,16% après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

### Composition des coûts

| Composition des coûts           |                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Si vous sortez après 1 an |
|---------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| Coûts ponctuels                 | Coûts d'entrée                       | 2,00% maximum du montant que vous versez lors de l'entrée dans cet investissement.                                                                                                                                                                                                                                      | Jusqu'à 200 EUR           |
|                                 | Coûts de sortie                      | Nous ne facturons pas de coûts de sortie pour ce produit.                                                                                                                                                                                                                                                               | 0 EUR                     |
| Coûts récurrents                | Frais de gestion fin. & autres coûts | 1,17% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une évaluation basée sur les coûts réels de l'année dernière.                                                                                                                                                                                            | 117 EUR                   |
|                                 | Coûts de transaction                 | 0,51% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents pour le produit. Le montant réel variera selon les montants que nous achetons et vendons.                                                            | 51 EUR                    |
| Commissions liées aux résultats | Commissions de surperformance        | 15% TTC de la surperformance au-delà de celle de l'indice composite 50% STOXX600 Europe TR + 40% Bloomberg EuroTreasury 3-5 ans + 10% ESTR capitalisé. Le montant réel variera en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation du coût global ci-dessus comprend la moyenne des 5 dernières années. | 0 EUR                     |

Différents coûts s'appliquent selon le montant d'investissement. Pour plus d'informations, veuillez-vous référer aux frais & commissions du prospectus.

## Combien de temps dois-je conserver mon investissement, et puis je retirer de l'argent de façon anticipée ?

**La période de détention recommandée est supérieure à 5 ans.**

Compte tenu de ses caractéristiques et de la nature de ses actifs sous-jacents, ce produit est conçu pour des investissements à long terme. Vous devez être prêt à rester investi plus de 5 ans.

Votre investissement est récupérable à tout moment, les délais de traitement sont mentionnés dans les « conditions de souscriptions et de rachats » en 2<sup>e</sup> page de ce document. Aucun frais de sortie ne vous sera facturé par Keren Finance.

## Comment puis-je formuler une réclamation ?

Toute réclamation concernant la personne ayant conseillé ou vendu le produit peut lui être directement soumise.

Toute réclamation concernant le produit ou le producteur peut être soumise en écrivant à l'adresse suivante : Keren Finance - Service Conformité – 12 bis, Place Henri Bergson 75008 Paris ou par e-mail à [reclamation@kerenfinance.com](mailto:reclamation@kerenfinance.com).

## Autres informations pertinentes

- **Nom du dépositaire** : CIC Market Solutions - 6 avenue de Provence 75009 PARIS.
- **Informations complémentaires** : Le prospectus du fonds et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement aux porteurs en français dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de : KEREN FINANCE - 12 bis, place Henri Bergson - 75008 – PARIS – France et sont disponibles sur notre site internet [www.kerenfinance.com](http://www.kerenfinance.com).

Les dernières valeurs liquidatives sont accessibles sur le site internet de la société de gestion ou sur simple demande à l'adresse ci-dessus.

Vous trouverez également des informations sur les performances passées du produit au cours des 10 années passées lorsque la donnée est disponible, et sur les calculs des scénarios de performance sur notre site internet à l'adresse [www.kerenfinance.com](http://www.kerenfinance.com)

- Ce produit ne peut être ni offert, ni vendu, directement ou indirectement, aux États-Unis d'Amérique ou à des « U.S. persons ». L'expression « U.S. person » est définie dans la Réglementation S en vertu de l'U.S. Securities Act of 1993 (Securities Act). L'offre de ce produit n'a pas été enregistrée en vertu du Securities Act.

**La responsabilité de KEREN FINANCE ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.**

## DOCUMENT D'INFORMATIONS CLES (DIC)

Le présent Document d'Informations Clés contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

**Produit**

Nom du produit : ..... **KEREN DIAPASON N**  
 ISIN du produit : ..... **FR0013420528**  
 Initiateur du PRIIPS : ..... **KEREN FINANCE**  
 Site Web de l'initiateur du PRIIPS : ..... **www.kerenfinance.com**  
 N° de téléphone : ..... **01 45 02 49 00**  
 Autorité compétente de l'initiateur du PRIIPS : ..... **Autorité des Marchés Financiers (AMF), agrément GP-01 001**  
 Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au : ..... **30/01/2023**

**En quoi consiste ce produit ?**

Type : OPCVM sous forme de Fonds Commun de Placement (FCP) - La durée de vie de l'OPC est de 99 ans

Objectifs et moyens employés pour les atteindre : Ce FCP a pour objectif la recherche d'une surperformance par rapport à son indice composite de référence (50% STOXX 600 Europe Net Return + 40% Bloomberg Barclays EuroAgg Treasury 3-5Y + 10% €STR capitalisé), sur la durée de placement recommandée. L'indice est retenu en cours de clôture et exprimé en euro, coupons et dividendes nets réinvestis. Afin de réaliser l'objectif de gestion, le FCP adopte un style de gestion flexible en modulant son exposition entre deux univers d'investissement : les actions et les instruments de taux, en direct ou au travers d'OPCVM.

En fonction du niveau des primes de risques du marché obligataire européen spéculatif à haut rendement, le modèle de gestion détermine une exposition cible au marché actions et l'ajuste dynamiquement selon une série de critères quantitatifs précis. Le fonds pourra être totalement désensibilisé aux marchés actions en fonction des anticipations du modèle de gestion.

Les actions sont sélectionnées parmi des émetteurs de l'OCDE en fonction des éléments susceptibles d'entraîner leur revalorisation, c'est-à-dire disposant d'un avantage concurrentiel propre à l'organisation de la société, à ses produits, à son environnement de marché, à sa stratégie. A cet effet, la gestion sélectionnera des titres présentant, selon la société de gestion, une liquidité satisfaisante et une capacité de distribution de dividendes élevés et pérenne ou croissante dans le temps. Cette dernière est notamment appréciée en plus du modèle économique et de l'analyse des marchés adressés par l'étude des bilans et des facteurs clefs de génération de trésorerie comme les investissements passés et futurs, le besoin en fonds de roulement, le coût de la dette, l'imposition...

L'exposition aux instruments de taux résultera directement du niveau d'investissement en actions et consiste à sélectionner des obligations et autres titres de créances d'émetteurs privés ou publics et assimilés, de la zone OCDE, présentant une qualité de crédit de premier plan « Investment Grade », sans contrainte sectorielle. A titre accessoire, des instruments de taux spéculatifs à haut rendement pourront être sélectionnés.

Le modèle de gestion cherchera à réaliser une surperformance par rapport à son indice de référence en allouant stratégiquement ses investissements sur la classe d'actifs présentant le meilleur couple rendement/risque, après avoir détecté les signaux d'inflexion ou de poursuite de tendance du marché. La qualité de la sélection de valeurs permettra également de contribuer à cette recherche de surperformance.

Le FCP s'engage à respecter les expositions sur l'actif net suivantes :

■ de 0% à 100 % sur les marchés d'actions dont les émetteurs appartiennent à la zone OCDE, de moyennes et grandes capitalisations, (1 Milliard € minimum)

■ de 0% à 100% en instruments de taux corporate ou souverains, du secteur public et privé ou assimilé, de la zone OCDE, de toutes notations dont 10% maximum de l'actif en instruments non notés ou en instruments de taux spéculatifs selon l'analyse de la société de gestion ou à défaut une notation jugée équivalente ou non notés.

La société de gestion ne recourt pas exclusivement et mécaniquement à ces notations et privilégie sa propre analyse crédit pour évaluer la qualité de crédit de ces actifs et décider de la dégradation éventuelle de la note et prendre ses décisions à l'achat, ou en cas de dégradation, afin de décider de les céder ou de les conserver,

■ de 0% à 10% en obligations convertibles de la zone OCDE

■ de 0% à 10% au risque de change sur les devises hors euro

Le cumul des expositions ne dépasse pas 100% de l'actif.

Le FCP est investi en :

➤ Actions, titres de créances et instruments du marché monétaire.

➤ A plus de 20% de son actif net en OPCVM (« trackers » ou « ETF » également) de droit français ou étranger, en FIVG ou fonds professionnels à vocation générale et en FIA de droit européens, répondant aux conditions de l'article R214-13 et R 214-25 du Code monétaire et financier - dépôts, emprunts d'espèces, liquidités Il peut également intervenir sur des contrats financiers à terme fermes ou conditionnels et titres intégrant des dérivés, dans un but tant de couverture que d'exposition sur le risque action ou taux et en couverture du risque de change.

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation totale

Investisseurs cibles : Ce produit est à destination d'investisseurs de détail qui souscrivent par le biais d'un intermédiaire, d'un distributeur ou d'une plateforme sélectionné par la société de gestion avec lequel un accord a été signé, précisant qu'aucune rétrocession ne pourra être versée, recherchant une durée de placement de long terme conforme à celle du produit. Ce produit s'adresse aux investisseurs qui ne prévoient pas de retirer leur apport avant la durée de placement recommandée (supérieure à 5 ans), tout en acceptant le risque de variation de la valeur liquidative inhérent aux marchés actions, de taux et de changes concernés.

Les personnes qui souhaitent investir se rapprocheront de leur conseiller financier qui les aidera à évaluer les solutions d'investissement en adéquation avec leurs objectifs, leur connaissance et leur expérience des marchés financiers, leur patrimoine et leur sensibilité au risque. Il leur présentera également les risques potentiels.

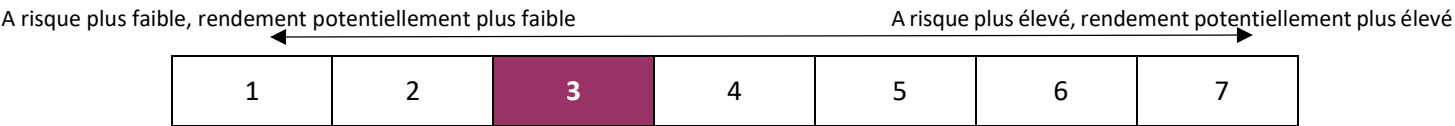
Ce fonds s'adresse à des investisseurs ayant une connaissance a minima basique des produits et des marchés financiers, et qui acceptent un risque de perte en capital.

**Conditions de souscription et de rachat :** Les ordres sont centralisés chaque jour ouvré à 12 heures (J) et exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture de Bourse du même jour (J). La valeur liquidative est quotidienne, à l'exception des jours fériés en France, même si la ou les Bourses de référence sont ouvertes, et/ou des jours de fermeture de Bourse.

**Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?**

**Indicateur de risque - SRI**

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.



**L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conserviez le produit pour une durée supérieure à 5 ans. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.**

Ce produit a été catégorisé dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. La catégorie de risque associée à cet OPC est susceptible d'évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas un investissement sans risque.

**Risques non compris dans l'indicateur synthétique de risque :** Risque de crédit : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative. Risque lié aux titres évalués comme « spéculatifs » : Selon l'analyse de la société de gestion ou des agences de notation, ces titres présentent un risque accru de défaillance, et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative. Risque lié à l'impact des techniques telles que des produits dérivés : L'utilisation des instruments dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés. Pour plus d'information sur les risques, veuillez-vous référer au profil de risque du prospectus. Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.

**Scénarios de performance**

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

**Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.**

Les scénarios défavorable, intermédiaire, et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance médiane du produit au cours des 10 dernières années. Vous pouvez les comparer avec les scénarios d'autres produits. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

| Période de détention recommandée : > 5 ans<br>Exemple d'investissement : 10 000 €uros | Si vous sortez après 1 an | Si vous sortez après 5 ans |
|---------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|----------------------------|
|---------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|----------------------------|

**Scénarios (Montants en EUR : arrondis à 10€ près)**

|                        |                                                        |          |          |
|------------------------|--------------------------------------------------------|----------|----------|
| Scénario de tension    | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des couts | 6 360 €  | 5 910 €  |
|                        | Rendement annuel moyen                                 | - 36,38% | - 9,97%  |
| Scénario défavorable   | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des couts | 8 460 €  | 6 610 €  |
|                        | Rendement annuel moyen                                 | - 15,43% | - 7,95%  |
| Scénario intermédiaire | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des couts | 9 540 €  | 8 500 €  |
|                        | Rendement annuel moyen                                 | - 4,60%  | - 3,21%  |
| Scénario favorable     | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des couts | 12 340 € | 10 940 € |
|                        | Rendement annuel moyen                                 | 23,39%   | 1,81%    |

**Aucun rendement minimal n'est garanti, vous pourriez ainsi perdre tout ou une partie de votre investissement.**

Scénario défavorable : Ce scénario s'est produit pour un investissement entre octobre 2015 et octobre 2020

Scénario Intermédiaire : Ce scénario s'est produit pour un investissement entre avril 2014 et avril 2019

Scénario favorable : Ce scénario s'est produit pour un investissement entre décembre 2012 et décembre 2017

Le scénario de tension montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Ces scénarios ont été calculés d'après l'historique de performance du fonds et d'un indice de référence ou indicateur de substitution approprié.

**Que se passe-t-il si Keren Finance n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?**

Les actifs sous-jacents du fonds sont détenus par le dépositaire CIC Market Solutions, filiale du groupe BFCM, qui est tenu par la loi et la réglementation de ségréguer les actifs du fonds de ses propres actifs. En cas de défaillance du fonds lui-même, de la société de gestion du fonds ou de son dépositaire, vous êtes susceptible de perdre une partie ou la totalité de votre investissement. Cette perte n'est couverte par aucun régime de garantie ou système d'indemnisation. Le remboursement de votre investissement, la performance et le rendement ne sont en aucun cas garantis.

## Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

### Coûts au fil du temps

Les tableaux ci-dessous présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement de 10 000 euros et pour différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%).
- que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.

**Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.**

|                                |                                  |                                   |
|--------------------------------|----------------------------------|-----------------------------------|
| Exemple d'investissement :     | 10 000 €uros                     |                                   |
| <b>Coûts au fil du temps</b>   | <b>Si vous sortez après 1 an</b> | <b>Si vous sortez après 5 ans</b> |
| Coûts totaux                   | 396 €                            | 1 075 €                           |
| Incidence sur le rendement (*) | 3,96%                            | 2,33%                             |

(\*) Indique dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de -0,87% avant déduction des coûts et de -3,21% après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

### Composition des coûts

| Composition des coûts           |                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Si vous sortez après 1 an |
|---------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| Coûts ponctuels                 | Coûts d'entrée                       | 2,00% maximum du montant que vous versez lors de l'entrée dans cet investissement.                                                                                                                                                                                                                                      | Jusqu'à 200 EUR           |
|                                 | Coûts de sortie                      | Nous ne facturons pas de coûts de sortie pour ce produit.                                                                                                                                                                                                                                                               | 0 EUR                     |
| Coûts récurrents                | Frais de gestion fin. & autres coûts | 1,44% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une évaluation basée sur les coûts réels de l'année dernière.                                                                                                                                                                                            | 144 EUR                   |
|                                 | Coûts de transaction                 | 0,52% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents pour le produit. Le montant réel variera selon les montants que nous achetons et vendons.                                                            | 52 EUR                    |
| Commissions liées aux résultats | Commissions de surperformance        | 15% TTC de la surperformance au-delà de celle de l'indice composite 50% STOXX600 Europe TR + 40% Bloomberg EuroTreasury 3-5 ans + 10% ESTR capitalisé. Le montant réel variera en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation du coût global ci-dessus comprend la moyenne des 5 dernières années. | 0 EUR                     |

Différents coûts s'appliquent selon le montant d'investissement. Pour plus d'informations, veuillez-vous référer aux frais & commissions du prospectus.

## Combien de temps dois-je conserver mon investissement, et puis je retirer de l'argent de façon anticipée ?

**La période de détention recommandée est supérieure à 5 ans.**

Compte tenu de ses caractéristiques et de la nature de ses actifs sous-jacents, ce produit est conçu pour des investissements à long terme. Vous devez être prêt à rester investi plus de 5 ans.

Votre investissement est récupérable à tout moment, les délais de traitement sont mentionnés dans les « conditions de souscriptions et de rachats » en 2<sup>e</sup> page de ce document. Aucun frais de sortie ne vous sera facturé par Keren Finance.

## Comment puis-je formuler une réclamation ?

Toute réclamation concernant la personne ayant conseillé ou vendu le produit peut lui être directement soumise.

Toute réclamation concernant le produit ou le producteur peut être soumise en écrivant à l'adresse suivante : Keren Finance - Service Conformité – 12 bis, Place Henri Bergson 75008 Paris ou par e-mail à [reclamation@kerenfinance.com](mailto:reclamation@kerenfinance.com).

## Autres informations pertinentes

- **Nom du dépositaire** : CIC Market Solutions - 6 avenue de Provence 75009 PARIS.
- **Informations complémentaires** : Le prospectus du fonds et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement aux porteurs en français dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de : KEREN FINANCE - 12 bis, place Henri Bergson - 75008 – PARIS – France et sont disponibles sur notre site internet [www.kerenfinance.com](http://www.kerenfinance.com).

Les dernières valeurs liquidatives sont accessibles sur le site internet de la société de gestion ou sur simple demande à l'adresse ci-dessus.

Vous trouverez également des informations sur les performances passées du produit au cours des 10 années passées lorsque la donnée est disponible, et sur les calculs des scénarios de performance sur notre site internet à l'adresse [www.kerenfinance.com](http://www.kerenfinance.com)

- Ce produit ne peut être ni offert, ni vendu, directement ou indirectement, aux États-Unis d'Amérique ou à des « U.S. persons ». L'expression « U.S. person » est définie dans la Réglementation S en vertu de l'U.S. Securities Act of 1993 (Securities Act). L'offre de ce produit n'a pas été enregistrée en vertu du Securities Act.

**La responsabilité de KEREN FINANCE ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.**

# KEREN DIAPASON

**OPCVM relevant de la directive 2009/65 CE**

## PROSPECTUS

### CARACTERISTIQUES GENERALES

#### Forme du FCP

Dénomination : KEREN DIAPASON

Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué : FCP de droit français

Date de création et durée d'existence prévue : Le FCP a été agréé le 18 juin 2019 et créé le 11 juillet 2019 pour une durée de 99 ans

#### Synthèse de l'offre de gestion :

| Code ISIN                      | Souscripteurs concernés                                                                                                                                                                                                                                               | Affectation des sommes distribuables | Devise de comptabilité | Valeur liquidative d'origine | Montant minimal de souscription initiale et ultérieure |
|--------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|------------------------|------------------------------|--------------------------------------------------------|
| <b>Part C<br/>FR0013420502</b> | Tous souscripteurs                                                                                                                                                                                                                                                    | Capitalisation totale                | Euro                   | 100 €                        | 1 millième de part                                     |
| <b>Part I<br/>FR0013420510</b> | Part réservée aux souscripteurs Caisses de Retraite, Sociétés d'assurance, Sociétés de gestion de portefeuille, banques                                                                                                                                               | Capitalisation totale                | Euro                   | 1000 €                       | 100 000 euros<br>1 millième de part                    |
| <b>Part N<br/>FR0013420528</b> | Part réservée aux investisseurs de détail qui souscrivent par le biais d'un intermédiaire, d'un distributeur ou d'une plateforme sélectionné par la société de gestion avec lequel un accord a été signé, précisant qu'aucune rétrocession ne pourra être versée ( *) | Capitalisation totale                | Euro                   | 100€                         | 1 millième de part                                     |

(\*) Par exemple, concernant les distributeurs, plateformes et intermédiaires sélectionnés par la société de gestion établies dans l'Union Européenne et ayant signé une convention avec la société de gestion, ces parts pourront être souscrites dans le cadre de la gestion de portefeuille sous mandat ou dans le cadre de la fourniture d'un service de conseil en investissement indépendant tel que défini par la Directive MIFID.

#### ► Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

KEREN FINANCE – 12 bis, place Henri Bergson 75008 PARIS

Tél : 01.45.02.49.00

e-mail : [contact@kerenfinance.com](mailto:contact@kerenfinance.com)

#### ► Point de contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire :

KEREN FINANCE – 12 bis, place Henri Bergson 75008 PARIS

### I-2 ACTEURS

#### Société de gestion :

KEREN FINANCE – 12 bis, place Henri Bergson 75008 PARIS

Société par actions simplifiée

N° d'agrément AMF GP 01-001

12 bis, place Henri Bergson

75008 – PARIS

#### Dépositaire, conservateur,

Crédit Industriel et Commercial (CIC), 6 avenue de Provence, 75009 PARIS

#### a) Missions :

1. Garde des actifs
  - i. Conservation
  - ii. Tenue de registre des actifs
2. Contrôle de la régularité des décisions de l'OPC ou de sa société de gestion
3. Suivi des flux de liquidité
4. Tenue du passif par délégation
  - i. Centralisation des ordres de souscription et rachat de part/action
  - ii. Tenue du compte émission

Conflits d'intérêt potentiel : la politique en matière de conflits d'intérêts est disponible sur le site internet suivant : [www.cic-marketsolutions.eu](http://www.cic-marketsolutions.eu)

Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : CIC MARKET SOLUTIONS – Solutions dépositaire – 6 avenue de Provence 75009 PARIS

b) Déléataire des fonctions de garde : BFCM

La liste des délégataires et sous délégataires est disponible sur le site internet suivant : [www.cic-marketsolutions.eu](http://www.cic-marketsolutions.eu)

Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : CIC MARKET SOLUTIONS– Solutions dépositaire – 6 avenue de Provence 75009 PARIS

c) Des informations actualisées seront mises à disposition des investisseurs sur demande formulée auprès de : CIC MARKET SOLUTIONS– Solutions dépositaire – 6 avenue de Provence 75009 PARIS.

#### **Commissaire aux comptes**

PricewaterhouseCoopers Audit  
Représenté par M. Frédéric Sellam  
63 rue de Villiers  
92200 Neuilly-sur-Seine

#### **Commercialisateur**

KEREN FINANCE

La société de gestion pourra désigner des intermédiaires pour l'assister dans la commercialisation de ce Fonds. La société de gestion attire l'attention des souscripteurs sur le fait que tous les commercialisateurs ne sont pas mandatés ou connus d'elle.

#### **Déléataire de la Gestion Comptable**

CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT  
4, rue Gaillon  
75002 - PARIS

### **MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION**

#### **a. Caractéristiques générales :**

##### **Caractéristiques des parts :**

###### **Code ISIN :**

Part C : **FR0013420502**

Part I : **FR0013420510**

Part N : **FR0013420528**

**Nature des droits attachés aux parts :** Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds commun de placement proportionnel au nombre de parts détenues.

**Inscription à un registre :** Les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres au porteur.

**Tenue du passif :** La tenue du passif est assurée par le Dépositaire. Il est précisé que l'administration des parts est effectuée chez Euroclear France

**Droits de vote :** S'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion ; une information sur les modalités de fonctionnement du FCP est faite aux porteurs, selon les cas, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par le biais des documents périodiques ou par tout autre moyen.

**Forme des parts :** au porteur. Parts décimalisées en millièmes

**Date de clôture :** dernier jour de Bourse de Paris du mois de décembre.

**Date de clôture du premier exercice :** dernier jour de Bourse de Paris du mois de décembre 2020.

**Indications sur le régime fiscal :** L'OPCVM n'est pas assujéti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du FCP. Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

#### **Dispositions particulières**

##### **► Objectif de gestion :**

Ce FCP a pour objectif la recherche d'une surperformance par rapport à son indice composite de référence (50% STOXX 600 Europe Net Return + 40% Bloomberg Barclays EuroAgg Treasury 3-5Y + 10% €STR capitalisé), sur la durée de placement recommandée. L'indice est retenu en cours de clôture et exprimé en euro, coupons et dividendes nets réinvestis.

##### **► Indicateur de référence :**

50% STOXX 600 Europe Net Return + 40% Bloomberg Barclays EuroAgg Treasury 3-5Y + 10% €STR capitalisé

**L'€STR INDEX** capitalisé, cet indice résulte de la moyenne pondérée des transactions au jour le jour dont le montant est supérieur à 1 million d'euros des prêts non garantis réalisées sur le marché monétaire par les établissements bancaires les plus actifs de la zone euro. Il est calculé par la Banque Centrale Européenne à partir de données sur les transactions réelles fournies par un échantillon des banques les plus importantes de la zone euro et diffusé sur le site [www.ecb.europa.eu](http://www.ecb.europa.eu).

La Banque Centrale Européenne, en tant qu'administrateur de l'indice €STR bénéficie de l'exemption de l'article 2.2 a) du Règlement Benchmark et à ce titre n'a pas à être inscrite sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA

**STOXX 600 (ticker Bloomberg : SXXR Index)** est dérivé de l'indice Stoxx Europe Total Market Index. Avec un nombre fixe de 600 composants, cet indice représente les Large, Mid et Small capitalisations à travers 18 pays de la région de l'Union Européenne.

L'administrateur de cet indice est STOXX Limited (non inscrit sur le registre de l'ESMA). Pour plus d'informations, se reporter au site internet suivant <https://www.stoxx.com>

**BLOOMBERG BARCLAYS EUROAGG TREASURY 3-5 ANS (Ticker bloom : LET3TREU Index)**: l'indice Bloomberg Barclays EuroAgg Treasury 3-5 ans représente le cours d'un panier d'emprunts souverains de 15 Etats de la zone euro, à taux fixe, d'une durée résiduelle de 3 à 5 années, de notation Investment Grade. Tous les emprunts d'Etats de la zone euro ne sont donc pas inclus dans ces indices.

L'administrateur de cet indice est Bloomberg Index Services Limited (non inscrit sur le registre de l'ESMA). Pour plus d'informations, se reporter au <https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/>

Il constitue un indicateur de référence a posteriori auquel le porteur pourra se référer. La composition du FCP peut s'écarter sensiblement de la répartition de l'indice.

Conformément au Règlement UE 2016/1011 du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2016, KEREN FINANCE dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés, décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modification substantielle apportée à un indice ou de la cessation de fourniture de cet indice.

##### **► Stratégie d'investissement :**

### 1-Sur les stratégies utilisées :

Afin de réaliser l'objectif de gestion, le FCP adopte un style de gestion flexible en modulant son exposition entre deux univers d'investissement : les actions et les instruments de taux, en direct ou au travers d'OPC.

En fonction du niveau des primes de risques du marché obligataire européen spéculatif à haut rendement, le modèle de gestion détermine une exposition cible au marché actions et l'ajuste dynamiquement selon une série de critères quantitatifs précis. Le fonds pourra être totalement désensibilisé aux marchés actions en fonction des anticipations du modèle de gestion.

Les actions sont sélectionnées parmi des émetteurs de l'OCDE en fonction des éléments susceptibles d'entraîner leur revalorisation, c'est-à-dire disposant d'un avantage concurrentiel propre à l'organisation de la société, à ses produits, à son environnement de marché, à sa stratégie. A cet effet, la gestion sélectionnera des titres présentant, selon la société de gestion, une liquidité satisfaisante et une capacité de distribution de dividendes élevés et pérenne ou croissante dans le temps. Cette dernière est notamment appréciée en plus du modèle économique et de l'analyse des marchés adressés par l'étude des bilans et des facteurs clés de génération de trésorerie comme les investissements passés et futurs, le besoin en fonds de roulement, le coût de la dette, l'imposition...

L'exposition aux instruments de taux résultera directement du niveau d'investissement en actions et consiste à sélectionner des obligations et autres titres de créances d'émetteurs privés ou publics et assimilés, de la zone OCDE, présentant une qualité de crédit de premier plan « Investment Grade », sans contrainte sectorielle. A titre accessoire, des instruments de taux spéculatifs à haut rendement pourront être sélectionnés.

Le modèle de gestion cherchera à réaliser une surperformance par rapport à son indice de référence en allouant stratégiquement ses investissements sur la classe d'actifs présentant le meilleur couple rendement/risque, après avoir détecté les signaux d'inflexion ou de poursuite de tendance du marché. La qualité de la sélection de valeurs permettra également de contribuer à cette recherche de surperformance.

Le FCP s'engage à respecter les expositions sur l'actif net suivantes :

- de 0% à 100 % sur les marchés d'actions dont les émetteurs appartiennent à la zone OCDE, de moyennes et grandes capitalisations, (1Milliard € minimum),
- de 0% à 100% en instruments de taux corporate ou souverains, du secteur public et privé ou assimilé, de la zone OCDE, de toutes notations dont 10% maximum de l'actif en instruments non notés ou en instruments de taux spéculatifs selon l'analyse de la société de gestion ou à défaut une notation jugée équivalente ou non notés. La société de gestion ne recourt pas exclusivement et mécaniquement à ces notations et privilégie sa propre analyse crédit pour évaluer la qualité de crédit de ces actifs et décider de la dégradation éventuelle de la note et prendre ses décisions à l'achat, ou en cas de dégradation, afin de décider de les céder ou de les conserver,
- de 0% à 10% en obligations convertibles de la zone OCDE,
- de 0% à 10% au risque de change sur les devises hors euro,

Le cumul des expositions ne dépasse pas 100% de l'actif.

Le Fonds est un produit financier promouvant des caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'article 8 (1) du règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le « Règlement SFDR »).

Le processus de sélection des investissements sous-jacents du Fonds ne s'appuie pas sur les critères de l'Union européenne fixé par le règlement Taxonomie en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Pour autant, la politique ESG de Keren Finance peut conduire dans le futur à ce que le Fonds détienne des investissements alignés sur ces critères et soient donc considérés comme « durables ».

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents de ce fonds, qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce fonds ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

L'alignement Taxonomie est égal à 0%.

### 2- Actifs (hors dérivés intégrés) :

#### a) Actions :

Actions dont les émetteurs appartiennent à la zone OCDE, de moyennes et grandes capitalisations (1Milliard € minimum).

#### b) Titres de créances et instruments du marché monétaire :

L'OPCVM s'autorise à investir sur l'ensemble des titres de créances et instruments du marché monétaire.

- des obligations de toute nature ;
- des titres de créances négociables ;
- des titres participatifs ;
- des titres subordonnés ;
- des titres équivalents aux titres ci-dessus, émis sur le fondement de droits étrangers.

#### c) Parts ou actions d'OPC :

Il peut détenir :

Au-delà de 20% de son actif net en OPCVM (« trackers » ou « ETF » également) de droit français ou étranger, en FIVG ou fonds professionnels à vocation générale et en FIA de droit européen, répondant aux conditions de l'article R214-13 et R 214-25 du Code monétaire et financier. Le gérant pourra sélectionner des ETF cotés, intégrant ou non un effet de levier.

Ces OPC peuvent être gérés par KEREN FINANCE ou d'autres sociétés de gestion.

### 3- Instruments financiers dérivés :

#### a) Nature des marchés d'interventions :

Le FCP peut intervenir sur des instruments financiers à terme ferme et conditionnels négociés sur des marchés réglementés ou organisés français et étrangers.

#### b) Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

Risque d'action, risque de taux, risque de change.

#### c) Nature des interventions :

Le gérant peut prendre des positions dans un but de couverture ou d'exposition du portefeuille au risque d'action ou au risque de taux, et de couverture du risque de change.

#### d) Nature des instruments utilisés : Le gérant utilise :

- des contrats futures ;
- des options

#### e) Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

L'utilisation des instruments financiers à terme est effectuée pour procéder à des ajustements de collecte, notamment en cas de flux importants de souscriptions et de rachats sur le FCP,

- afin de s'adapter à certaines conditions de marchés (mouvements importants de marché, meilleure liquidité ou efficience des instruments financiers à terme par exemple...).

L'engagement du FCP sur les marchés à terme via des instruments dérivés est limité à une fois l'actif, cet engagement étant apprécié par la méthode de l'engagement.

#### 4- Titres intégrant des dérivés :

##### a) Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

Risque d'action, risque de taux, risque de change.

##### b) Nature des interventions :

Le gérant peut prendre des positions dans un but de couverture ou d'exposition au risque d'action ou au risque de taux, et de couverture du risque de change.

##### c) Nature des instruments utilisés :

Le gérant peut investir dans des bons de souscription, des warrants, des certificats, des obligations convertibles, des EMTN simples, des obligations callable/puttable.

Ils sont cotés sur les marchés réglementés.

La sélection des obligations convertibles s'effectue après analyse de leur structure, de la qualité de crédit de leur émetteur et de l'action sous-jacente.

##### d) Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :

Le gérant peut recourir à des titres intégrant des dérivés dans le cas où ces titres offrent une alternative par rapport aux autres instruments financiers ou si ces titres n'ont pas d'offre identique sur le marché des autres instruments financiers.

#### 5- Dépôts :

Dans les limites réglementaires, l'OPCVM peut utiliser les dépôts, auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit.

#### 6- Emprunts d'espèces :

Les emprunts en espèces ne peuvent représenter plus de 10% de l'actif et servent, de façon temporaire, à assurer une liquidité aux porteurs désirant racheter leurs parts sans pénaliser la gestion globale des actifs.

#### 7- Liquidités :

Le Fonds peut détenir de manière accessoire des liquidités, jusqu'à 10% de l'actif net. Cette limite pourra être portée jusqu'à 20% de l'actif net, lorsque des conditions exceptionnelles sur le marché le justifient.

#### 8- Acquisition et cession temporaire de titres :

Il n'est pas prévu de recourir aux acquisitions et cessions temporaires de titres dans le cadre de la gestion du FCP.

#### ► Contrats constituant des garanties financières :

Néant

#### ► Profil de risque :

**Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.**

Aucune contrepartie ne dispose d'un quelconque pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition et la gestion du portefeuille, ni sur l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés. L'approbation des contreparties n'est requise pour aucune transaction sur le portefeuille.

Des procédures de gestion de conflits d'intérêt ont été mis en place afin de les prévenir et de les gérer dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts.

**Les risques auxquels s'expose le porteur au travers du FCP sont les suivants :**

- **Risque de perte en capital** : La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement.

- **Risque de marché actions** : Les marchés actions peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution de l'économie mondiale, et des résultats des entreprises. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative pourra baisser.

- **Risque de change** : Une évolution de l'Euro par rapport aux autres devises pourrait avoir un impact négatif sur le fonds et entraîner une baisse de la valeur liquidative.

- **Risque de taux** : En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des instruments investie en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative.

- **Risque de crédit** : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative.

- **Risque lié aux investissements dans des titres spéculatifs (haut rendement)** :

Les titres évalués « spéculatifs » selon l'analyse de la société de gestion ou des agences de notation présentent un risque accru supérieur de défaillance, et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.

- **Risque lié aux obligations convertibles** : La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

- **Risque lié à l'utilisation des instruments dérivés** : L'utilisation des instruments dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

- **Risque de Durabilité** : Selon le Règlement (UE) 2019/2088 dit SFDR, le risque en matière de durabilité est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. Les facteurs de durabilité sont les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'Homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Le système de recherche ESG propriétaire de Keren Finance, KEYS, est utilisé par la société de gestion pour évaluer les risques de durabilité

Les impacts consécutifs à l'apparition d'un risque de durabilité peuvent être nombreux et varier en fonction du risque dont la réalisation est survenue mais également de la région et de la classe d'actifs impactés. L'évaluation des impacts probables des risques de durabilité sur les rendements du fonds est donc effectuée en fonction de la composition du portefeuille au travers notamment :

- Une Analyse : La société de gestion établit un suivi des données environnementales, sociales et de gouvernance, aux côtés de l'analyse financière conventionnelle, pour identifier les risques de durabilité des sociétés en portefeuille.
- Une politique d'exclusion : Les investissements dans des sociétés que la société de gestion considère ne pas répondre aux normes de durabilité du fonds sont exclus. En effet, pour des raisons éthiques et/ou parce que Keren Finance les juge contraires à l'intérêt de ses clients sur le long terme, nous avons fait le choix d'exclure les entreprises dont l'activité est en relation avec les secteurs suivants :

- La fabrication et la commercialisation d'armes dites non conventionnelles comme les mines anti-personnel en conformité avec le traité d'Oslo et la convention d'Ottawa.
- Les activités de nature à impacter négativement l'intégrité des personnes comme la pornographie, le clonage humain ou l'exploitation infantile.
- L'industrie du Tabac
- **Un suivi des controverses :** La société de gestion établit une gestion stricte des controverses. Les émetteurs concernés par les plus graves d'entre elles seront exclus du fonds, permettant ainsi à nos fonds de rester autant que possible à l'écart des entreprises ne respectant pas les principes et l'éthique de Keren Finance (Droits de l'Homme, environnement...etc)
- **Un Engagement :** La société de gestion collabore avec les sociétés émettrices ou les émetteurs sur des questions liées à l'ESG afin de sensibiliser et de mieux comprendre les risques de durabilité au sein des portefeuilles. Ces engagements peuvent impliquer une thématique environnementale, sociale, de gouvernance spécifique ou des comportements controversés.

Pour plus d'informations, veuillez consulter notre politique ESG disponible sur notre site internet ainsi que dans nos rapports périodiques.

#### Souscripteurs concernés et profils de l'investisseur type :

**Parts C :** Tous souscripteurs

**Parts I :** Part réservée aux souscripteurs Caisses de Retraite, Sociétés d'assurance, Sociétés de gestion de portefeuille, banques

**Parts N :** Part réservée aux investisseurs de détail qui souscrivent par le biais d'un intermédiaire, d'un distributeur ou d'une plateforme sélectionnée par la société de gestion avec lequel un accord a été signé, précisant qu'aucune rétrocession ne pourra être versée. Par exemple, concernant les distributeurs, plateformes et intermédiaires sélectionnés par la société de gestion établies dans l'Union Européenne et ayant signé une convention avec la société de gestion, ces parts pourront être souscrites dans le cadre de la gestion de portefeuille sous mandat ou dans le cadre de la fourniture d'un service de conseil en investissement indépendant tel que défini par la Directive MIFID.

Ce FCP servira de support de contrat d'assurance-vie et s'adresse à des souscripteurs qui recherchent un placement fortement exposé en actions.

**Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de chaque investisseur ; pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement mais également du souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.**

- ▶ **Durée minimum de placement recommandée :** Supérieure à 5 ans
- ▶ **Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

**Capitalisation** (parts C, N et I): Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

|                                              | Capitalisation totale | Capitalisation partielle | Distribution totale | Distribution partielle |
|----------------------------------------------|-----------------------|--------------------------|---------------------|------------------------|
| Résultat net                                 | X                     |                          |                     |                        |
| Plus-values ou moins-values nettes réalisées | X                     |                          |                     |                        |

#### Caractéristiques des parts :

##### Valeur liquidative d'origine :

Part C : 100 €

Part I : 1000€

Part N : 100 €

Parts décimalisées en millièmes

##### ▶ Modalités de souscriptions et de rachats

Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC) – 6 avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09

Montant minimum de la souscription initiale :

Part C et N : 1 millième de part

Parts I : 100 000 euros

Montant minimum des souscriptions ultérieures et rachats :

Parts C, I et N : 1 millième de part

##### ▶ Modalités et conditions des souscriptions et rachats :

Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés, chaque jour ouvré à 12h00.

En cas de jour férié, les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés le lendemain ouvré.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

| J ouvré                                             | J ouvré                                       | J : jour d'établissement de la VL      | J+1 ouvrés                           | J+2 ouvrés                  | J+2 ouvrés            |
|-----------------------------------------------------|-----------------------------------------------|----------------------------------------|--------------------------------------|-----------------------------|-----------------------|
| Centralisation avant 12h des ordres de souscription | Centralisation avant 12h des ordres de rachat | Exécution de l'ordre au plus tard en J | Publication de la valeur liquidative | Règlement des souscriptions | Règlement des rachats |

#### Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :

Chaque jour, à l'exception des jours fériés en France, même si la ou les bourses de références sont ouvertes.  
Si le jour de calcul de valeur liquidative est un jour férié légal en France (au sens de l'article 3133-1 du Code du Travail ou un jour de fermeture de la Bourse de Paris (calendrier Euronext SA) la valeur liquidative est calculée le premier jour ouvré suivant, sur la base des cours de ce jour.

► **Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative** : Dans les locaux de la société de gestion de portefeuille. Elle est disponible auprès de la société de gestion de portefeuille le lendemain ouvré du jour de calcul.

#### Frais et commissions :

##### Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, aux commercialisateurs, etc.

| Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats | Assiette                             | Taux barème |
|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|-------------|
| Commission de souscription non acquise à l'OPCVM                                    | Valeur liquidative × nombre de parts | 2% maximum  |
| Commission de souscription acquise à l'OPCVM                                        | Valeur liquidative × nombre de parts | Néant       |
| Commission de rachat non acquise à l'OPCVM                                          | Valeur liquidative × nombre de parts | Néant       |
| Commission de rachat acquise à l'OPCVM                                              | Valeur liquidative × nombre de parts | Néant       |

##### Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM,
- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM,

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter au Document d'Informations Clés pour l'Investisseur.

|   | Frais facturés à l'OPCVM                                                                                                              | Assiette                           | Taux barème                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|---|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1 | Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion de portefeuille                                  | Actif net                          | Part C : 1,30% TTC maximum<br>Part I : 0.8% TTC maximum<br>Part N : 1.05% TTC maximum                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| 2 | Frais indirects maximum                                                                                                               | Actif net                          | 2% TTC maximum                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| 3 | Commissions de mouvement<br>Part Société de gestion de portefeuille 93,75%<br>Part Dépositaire : 6,25%<br><br>Part Dépositaire : 100% | Prélèvement sur chaque transaction | Actions warrants, obligations convertibles, droits : 0.32% TTC maximum<br><br>Obligations, titres de créance négociables : forfait max 55 € TTC<br>OPCVM/FIA Forfait 150€ TTC maximum<br>Futures / Monep : 1€ TTC maximum / lot<br>Options/Monep : 1€ TTC maximum / lot                                                                                                                                                                                                     |
| 4 | Commission de surperformance                                                                                                          | Actif net                          | 15% TTC de la surperformance au-delà de celle de l'indice composite (50% STOXX 600 Europe Net Return + 40% Bloomberg Barclays EuroAgg Treasury 3-5Y + 10% €STR capitalisé) dividendes réinvestis. Il ne sera prélevé aucune commission variable si la performance devait être inférieure au maximum entre 0 et l'€STR capitalisé. Une période de rattrapage des éventuelles sous-performances passées sera appliquée sur une période d'observation extensible de 1 à 5 ans. |

#### Modalité de calcul de la commission de surperformance :

##### ► Période de cristallisation de la commission de surperformance

La période de cristallisation, à savoir la fréquence à laquelle les provisions de commissions de surperformance sont acquises et deviennent payables à la société de gestion, est de douze mois, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année.

##### ► Période de référence de la performance

La période de référence de la performance est la période au cours de laquelle la performance du fonds est mesurée et comparée à celle de l'indicateur de référence et à l'issue de laquelle il est possible de réinitialiser le mécanisme de compensation de la sous performance (ou performance négative) passée.

A compter de l'exercice ouvert le 01/01/2022, toute sous-performance du fonds par rapport à l'indice de référence doit être compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles. A cette fin, une période d'observation extensible de 1 à 5 ans, avec une remise à zéro du calcul à chaque prise de provision ou après 5 ans sans prélèvement de commission est instaurée.

##### ► Indicateur de référence

50% STOXX 600 Europe Net Return + 40% Bloomberg Barclays EuroAgg Treasury 3-5Y + 10% €STR capitalisé

##### ► Méthode de calcul

Calculée selon la méthode indiquée, le supplément de performance auquel s'applique le taux de 15% TTC représente la différence entre l'actif de l'OPCVM avant prise en compte de la provision de commission de surperformance et la valeur d'un actif de référence ayant réalisé une performance égale à celle de l'indice dividendes réinvestis et enregistrant les mêmes variations liées aux souscriptions/rachats que l'OPCVM

La dotation est provisionnée lors de l'établissement de chaque valeur liquidative et soldée en fin d'exercice. En cas de sous-performance par rapport au seuil de déclenchement de la surperformance, une reprise est effectuée à hauteur maximum des dotations existantes. La commission de surperformance sur les rachats effectués en cours d'exercice est définitivement acquise à la société de gestion.

- La commission de surperformance est payée annuellement sur la dernière valeur liquidative de l'exercice et donc la provision est remise à zéro tous les ans.
- Elle est acquise pour la première fois à la société de gestion au 31/12/2020

➤ **Prélèvement de la commission de surperformance et période de rattrapage.**

**1<sup>er</sup> cas :** En cas surperformance de l'OPCVM, à l'issue de la période de cristallisation, par rapport à son indice de référence **et** au maximum entre 0 et l'€STR capitalisé, la société de gestion perçoit les commissions provisionnées et une nouvelle période de cristallisation démarre.

**2<sup>ème</sup> cas :** En cas de sous-performance de l'OPCVM par rapport à son indice de référence ou par rapport au maximum entre 0 et l'€STR capitalisé, à l'issue de la période de cristallisation, aucune commission n'est perçue et la période de cristallisation initiale est allongée de 12 mois (période de rattrapage) afin que cette sous-performance soit compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles à nouveau. La période d'observation initiale peut ainsi être allongée jusqu'à 5 ans (période de référence).

Cette commission de surperformance est prélevée annuellement, à la clôture de l'exercice comptable hormis pour les rachats survenus en cours d'exercice, y compris ceux effectués dans le cadre d'un transfert d'une catégorie de part vers l'autre, qui donneront droit au versement anticipé de leur quote-part de la partie variable ;

**Exemples**

Le tableau ci-dessous énonce ces principes sur des hypothèses de performances présentées à titre d'exemple, sur une durée de 19 ans :

|          | Surperformance du fonds<br>par rapport à son indice de<br>référence | Sous performance à<br>compenser l'année suivante | Paiement de la commission de<br>surperformance |
|----------|---------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|------------------------------------------------|
| ANNEE 1  | 5%                                                                  | 0%                                               | OUI                                            |
| ANNEE 2  | 0%                                                                  | 0%                                               | NON                                            |
| ANNEE 3  | -5%                                                                 | -5%                                              | NON                                            |
| ANNEE 4  | 3%                                                                  | -2%                                              | NON                                            |
| ANNEE 5  | 2%                                                                  | 0%                                               | NON                                            |
| ANNEE 6  | 5%                                                                  | 0%                                               | OUI                                            |
| ANNEE 7  | 5%                                                                  | 0%                                               | OUI                                            |
| ANNEE 8  | -10%                                                                | -10%                                             | NON                                            |
| ANNEE 9  | 2%                                                                  | -8%                                              | NON                                            |
| ANNEE 10 | 2%                                                                  | -6%                                              | NON                                            |
| ANNEE 11 | 2%                                                                  | -4%                                              | NON                                            |
| ANNEE 12 | 0%                                                                  | 0%*                                              | NON                                            |
| ANNEE 13 | 2%                                                                  | 0%                                               | OUI                                            |
| ANNEE 14 | -6%                                                                 | -6%                                              | NON                                            |
| ANNEE 15 | 2%                                                                  | -4%                                              | NON                                            |
| ANNEE 16 | 2%                                                                  | -2%                                              | NON                                            |
| ANNEE 17 | -4%                                                                 | -6%                                              | NON                                            |
| ANNEE 18 | 0%                                                                  | -4%**                                            | NON                                            |
| ANNEE 19 | 5%                                                                  | 0%                                               | OUI                                            |

**Notes relatives à l'exemple :**

\*La sous-performance de l'année 12 à reporter à l'année suivante (ANNEE 13) est de 0 % (et non de -4 %) car la sous-performance résiduelle de l'année 8 qui n'a pas encore été compensée (-4 %) n'est plus pertinente dans la mesure où la période de cinq ans est écoulée. ( la sous-performance de l'année 8 est compensée jusqu'à l'année 12).

\*\*La sous-performance de l'année 18 à reporter à l'année suivante (ANNEE 19) est de 4 % (et non de -6 %) car la sous-performance résiduelle de l'année 14 qui n'a pas encore été compensée (-2 %) n'est plus pertinente dans la mesure où la période de cinq ans est écoulée. (la sous-performance de l'année 14 est compensée jusqu'à l'année 18)

Depuis le 01/01/2022, la commission de surperformance est calculée en tenant compte de l'indice €STR (Euro Short Term Rate) en remplacement de l'indice EONIA.

**Sélection des intermédiaires :**

Les intermédiaires sélectionnés figurent sur une liste établie et revue au moins une fois par an par la société de gestion. La procédure de sélection des intermédiaires consiste à examiner, pour chaque intermédiaire, le domaine d'intervention, la qualité de la recherche, la qualité de l'adossment et la qualité de la prestation, puis à lui attribuer une note en fonction des critères précités.

**Régime fiscal :**

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCP peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès des commercialisateurs du FCP.

**INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL**

Toutes les informations concernant l'OPCVM sont disponibles auprès de la société de gestion :

KEREN FINANCE

12 bis, place Henri Bergson

75008 – PARIS

Ou sur le site internet de la société de gestion : [www.kerenfinance.com](http://www.kerenfinance.com)

Le document "politique de vote" et le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés sont adressés à tout porteur qui en ferait la demande auprès de la société de gestion.

Les demandes de souscriptions, de rachat et d'échange sont centralisées auprès du dépositaire dont l'adresse est la suivante :

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)

6, avenue de Provence

75009 - PARIS

Les événements affectant l'OPCVM font l'objet dans certains cas, d'une information de place via Euroclear France et/ou d'une information via des supports variés conformément à la réglementation en vigueur et selon la politique commerciale mise en place.

**INFORMATION RELATIVE A LA POLITIQUE DE REMUNERATION DE LA SOCIETE DE GESTION :**

La politique de rémunération de la société de gestion a été conçue pour protéger les intérêts des clients et éviter les conflits d'intérêts. Elle a pour objectif, le cas échéant, d'encadrer le versement de la partie variable de la rémunération des personnes concernées.

Le détail de la politique de rémunération actualisée est disponible sur le site internet [www.kerenfinance.com](http://www.kerenfinance.com) ou sur simple demande des investisseurs formulée auprès de la société de gestion – KEREN FINANCE – 12 bis, place Henri Bergson 75008 Paris – Tél : 01.45.02.49.00 – e-mail : [contact@kerenfinance.com](mailto:contact@kerenfinance.com)

**CRITERES ESG :**

Informations sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) :

Les informations relatives à la prise en compte des critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance peuvent être consultées sur le site internet [www.kerenfinance.com](http://www.kerenfinance.com) et dans le rapport annuel du fonds.

**REGLES D'INVESTISSEMENT**

Conformément aux dispositions des articles L 214-20 et R 214-9 et suivants du Code Monétaire et Financier, les règles de composition de l'actif prévues par le Code Monétaire et Financier et les règles de dispersion des risques applicables à cet OPCVM doivent être respectées à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la société de gestion ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la société de gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation dans les plus brefs délais, en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts de l'OPCVM.

**RISQUE GLOBAL**

Le risque global sur contrats financiers est calculé selon la méthode du calcul de l'engagement.

**REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS****COMPTABILISATION DES REVENUS :**

L'OPCVM comptabilise ses revenus selon la méthode du coupon encaissé.

**COMPTABILISATION DES ENTREES ET SORTIES EN PORTEFEUILLE :**

La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille de l'OPCVM est effectuée frais de négociation exclus.

**METHODES DE VALORISATION :**

Lors de chaque valorisation, les actifs de l'OPCVM sont évalués selon les principes suivants :

**Actions et titres assimilés cotés (valeurs françaises et étrangères) :**

L'évaluation se fait au cours de Bourse.

Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotation européennes : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation asiatiques : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation australiennes : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation nord-américaines : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation sud-américaines : Dernier cours de bourse du jour.

En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de bourse de la veille est utilisé.

**Obligations et titres de créance assimilés (valeurs françaises et étrangères) et EMTN :**

L'évaluation se fait au cours de Bourse :

Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotation européennes : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation asiatiques : Dernier cours de bourse du jour.

|                                                                                                                     |                                  |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|
| Places de cotation australiennes :                                                                                  | Dernier cours de bourse du jour. |
| Places de cotation nord-américaines :                                                                               | Dernier cours de bourse du jour. |
| Places de cotation sud-américaines :                                                                                | Dernier cours de bourse du jour. |
| En cas de non-cotation d'une valeur aux environs de 14 heures, le dernier cours de Bourse de la veille est utilisé. |                                  |

Dans le cas d'une cotation non réaliste, le gérant doit faire une estimation plus en phase avec les paramètres réels de marché. Selon les sources disponibles, l'évaluation pourra être effectuée par différentes méthodes comme :

- la cotation d'un contributeur,
- une moyenne de cotations de plusieurs contributeurs
- un cours calculé par une méthode actuarielle à partir d'un spread (de crédit ou autre) et d'une courbe de taux
- etc.

Dans le contexte de crise de liquidité des marchés financiers et conformément aux dispositions prévues dans le plan comptable, KEREN FINANCE a décidé d'appliquer les méthodes de valorisation, décrites ci-dessous, aux obligations et titres assimilés.

Le cours de référence est prioritairement issu des systèmes de valorisation de Place (Finalim, ICMA, Euronext....)

Quand ces cours se révèlent inefficients, le cours de référence est fixé selon la hiérarchie suivante :

- Par défaut, on retient le dernier prix générique Bloomberg milieu de fourchette (mid).
- En cas de générique Bloomberg non pertinent (souvent du fait d'un cours générique déformé par des contreparties non actives), on retient un prix compris dans une fourchette d'un contributeur actif identifié.
- Sinon, le cours de référence est fixé sur la base d'un spread de crédit cohérent au regard de l'émetteur et de la maturité, par comparaison avec un titre de maturité proche du même émetteur ou d'un émetteur comparable.

Compte tenu de la situation actuelle des marchés, les valeurs retenues au bilan, évaluées comme indiqué ci-dessus, peuvent s'écarter sensiblement des prix auxquels seraient effectivement réalisées les cessions si une part de ces actifs devait être liquidée.

**Titres d'OPCVM ou FIA en portefeuille :** Evaluation sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

**Parts de fonds communs de titrisation :** Evaluation au dernier cours de Bourse du jour pour les fonds communs de titrisation cotés sur les marchés européens.

Acquisitions temporaires de titres :

- Pensions livrées à l'achat : Valorisation contractuelle.
- Pas de pension d'une durée supérieure à 3 mois
- Rémérés à l'achat : Valorisation contractuelle, car le rachat des titres par le vendeur est envisagé avec suffisamment de certitude.
- Emprunts de titres : Valorisation des titres empruntés et de la dette de restitution correspondante à la valeur de marché des titres concernés.

Cessions temporaires de titres :

- Titres donnés en pension livrée : Les titres donnés en pension livrée sont valorisés au prix du marché, les dettes représentatives des titres donnés en pension sont maintenues à la valeur fixée dans le contrat.
- Prêts de titres : Valorisation des titres prêtés au cours de bourse de la valeur sous-jacente. Les titres sont récupérés par l'OPCVM à l'issue du contrat de prêt.

**Valeurs mobilières non-cotées :** Evaluation utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et sur le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

**Titres de créances négociables :**

- Les TCN qui, lors de l'acquisition, ont une durée de vie résiduelle de moins de trois mois, sont valorisés de manière linéaire
- Les TCN acquis avec une durée de vie résiduelle de plus de trois mois sont valorisés :
  - A leur valeur de marché jusqu'à 3 mois et un jour avant l'échéance.
  - La différence entre la valeur de marché relevée 3 mois et 1 jour avant l'échéance et la valeur de remboursement est linéarisée sur les 3 derniers mois.
  - Exception : les BTAN sont valorisés au prix de marché jusqu'à l'échéance.
- Valeur de marché retenue :

**BTF/BTAN :**

Taux de rendement actuariel ou cours du jour publié par la Banque de France.

**Autres TCN :**

- a) Titres ayant une durée de vie comprise entre 3 mois et 1 an :
- si TCN faisant l'objet de transactions significatives : application d'une méthode actuarielle, le taux de rendement utilisé étant celui constaté chaque jour sur le marché.
  - autres TCN : application d'une méthode proportionnelle, le taux de rendement utilisé étant le taux EURIBOR de durée équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

- b) Titres ayant une durée de vie supérieure à 1 an :
- Application d'une méthode actuarielle.

- si TCN faisant l'objet de transactions significatives, le taux de rendement utilisé est celui constaté chaque jour sur le marché.
- autres TCN : le taux de rendement utilisé est le taux des BTAN de maturité équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

**Opérations à terme fermes et conditionnelles :**

**Contrats à terme fermes :** Les contrats à terme fermes sont évalués à leur valeur de marché.

Les cours de marché retenus pour la valorisation des contrats à terme fermes sont en adéquation avec ceux des titres sous-jacents. Ils varient en fonction de la Place de cotation des contrats :

Contrats à terme fermes cotés sur des Places européennes : Dernier cours de Bourse du jour.

Contrats à terme fermes cotés sur des Places nord-américaines : Dernier cours de Bourse du jour.

**Options :** Les options en portefeuille sont évaluées à leur valeur de marché en cas de cotation.

A leur valeur intrinsèque lorsque aucune cotation n'a pu être constatée.

En cas de cotation, les cours de marché retenus suivent le même principe que ceux régissant les contrats ou titres supports :

Options cotées sur des Places européennes : Dernier cours de Bourse du jour.

Options cotées sur des Places nord-américaines : dernier cours de Bourse du jour.

Opérations d'échange (swaps) :

Les swaps d'une durée de vie inférieure à 3 mois ne sont pas valorisés.

Les swaps d'une durée de vie supérieure à 3 mois sont valorisés au prix du marché.

Lorsque le contrat de swap est adossé à des titres clairement identifiés (qualité et durée), ces deux éléments sont évalués globalement.

Contrats de change à terme :

Il s'agit d'opérations de couverture de valeurs mobilières en portefeuille libellées dans une devise autre que celle de la comptabilité de l'OPCVM, par un emprunt de devise dans la même monnaie et pour le même montant. Les opérations à terme de devise sont valorisées d'après la courbe des taux prêteurs/emprunteurs de la devise.

## METHODE D'EVALUATION DES ENGAGEMENTS HORS-BILAN

Le ratio d'engagement sur les Instruments Financiers à Terme est calculé selon la méthode linéaire.

Les contrats à terme fermes sont calculés à la valeur de marché. Elle est égale au cours (ou à l'estimation, si l'opération est réalisée de gré à gré) multiplié par le nombre de contrats, multiplié par le nominal.

Les opérations conditionnelles sont calculées à la valeur du marché qui est la traduction en équivalent sous-jacent de l'option. Cette traduction consiste à multiplier le nombre d'options par un delta. Le delta résulte d'un modèle mathématique (de type Black-Scholes) dont les paramètres sont : le cours du sous-jacent, la durée à l'échéance, le taux d'intérêt court terme, le prix d'exercice de l'option et la volatilité du sous-jacent.

Les swaps de dividende contre évolution de la performance sont indiqués à leur valeur nominale plus la différence d'évaluation à la clôture de l'exercice ;

Dans le hors-bilan, les swaps adossés ou non adossés sont enregistrés :

Pour les swaps d'une durée de vie inférieure à 3 mois :

Pour les swaps d'une durée de vie supérieure à 3 mois :

au nominal plus ou moins le différentiel d'intérêts.

Taux fixe contre taux variable : évaluation de la jambe à taux fixe au prix de marché.

Taux variable contre taux fixe : évaluation de la jambe à taux variable au prix de marché ;

**Garanties données ou reçues :**

**Gestion des garanties financières : néant**

ANNEXE II

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:

Keren Diapason

Identifiant d'entité juridique:

969500N5L47F9DLESH56

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

## Caracteristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☐ Oui

☒ ☐ Non

- ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: \_\_\_\_%
- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

- ☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 0,1% d'investissements durables
- ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☒ ayant un objectif social

- ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: \_\_\_\_%

- ☐ Il promeut des caractéristiques E/S mais ne réalisera pas d'investissements durables



### Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le fonds KEREN DIAPASON s'appliquent globalement au niveau de l'entité KEREN FINANCE (hormi pour notre fonds labélisé ISR qui se voit appliqué des critères plus contraignants).

Au travers de nombreux indicateurs de performances, KEREN FINANCE s'attache à ce que, en tant qu'investisseur long terme, ses choix d'investissements intègrent une analyse extra financière lui permettant de distinguer les sociétés qui gèrent de façon responsable leur empreinte environnementale et sociale, mais également celles qui sont soucieuses des principales incidences négatives engendrées par leur activité.

Ainsi, les émetteurs présents dans le portefeuille de KEREN DIAPASON se voient analysés sur les critères suivants :

**Le facteur « Environnement » comprend:**

- o Le total des émissions CO2 rapporté au chiffre d'affaires
- o La consommation d'eau rapporté au chiffre d'affaires
- o La présence d'une politique sur le changement climatique

**Le facteur « Social » comprend:**

- o Le pourcentage de turnover dans la société
- o La présence d'une politique de non-discrimination
- o Le taux d'accident du travail
- o La présence d'une politique sur la protection des droits humains
- o La présence d'une politique de juste rémunération
- o La présence d'une politique sur le changement anti-corruption

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation, par les émetteurs, des caractéristiques environnementales et/ou sociales précédemment citées sont les suivants:

- o L'émission de CO2 généré (émissions de CO2 rapportées au chiffre d'affaires)
- o Présence ou non d'une politique climatique (Y/N)
- o Le Turnover (taux de rotation des effectifs)
- o Présence ou non d'une politique de santé et sécurité (Y/N)
- o Part en % d'administrateurs indépendant
- o Parité existante (ou non) au comité exécutif de la société.

Si ces derniers ne sont pas couverts, 4 critères secondaires et un tertiaire sont utilisés. Il s'agit de :

- o La consommation d'énergie rapportée au chiffre d'affaires
- o Le taux des accidents du travail
- o La présence d'une politique de protections des droits humains
- o La consommation d'eau rapportée au chiffre d'affaires.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 0,1% d'investissements durables alignés à la Taxonomie ou non.

De plus, comme le préconise l'accord de Paris, nous suivons, actualisons et publions mensuellement l'évolution de la contribution au réchauffement climatique d'ici 2100 de notre portefeuille.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?***

La mesure du préjudice causé par les émetteurs s'effectue via l'analyse du niveau de controverse de ces derniers. Cette donnée est fournie par Sustainalytics.

De plus, d'autres indicateurs sont utilisés tels que la part des encours détenus dans des sociétés ayant violé le Pacte Mondial des Nations Unies ou les directives de l'OCDE par le passé, celles dont les processus veillant au respect de ces normes sont insuffisants, ou encore celles dont l'activité a un impact sur la biodiversité des zones sensibles.

Enfin, ces investissements doivent entrer dans le respect d'un cadre commun d'exclusions normatives et sectorielles, en cohérence avec les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies (UN Global Compact – UNGC) et conformément à notre Politique d'Investissement Responsable disponible sur notre site internet.

***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?***

Au travers des Principales Incidences Négatives (« PAI ») obligatoires tels que définis dans le règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR), Keren Finance prend en compte les 14 PAI obligatoires dans l'analyse ESG, la gestion des controverses et les politiques d'exclusions sectorielles et normatives.

***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:***

Grâce à l'application des 14 PAI obligatoires, et notamment des PAI cités ci-dessous, les investissements de ce produit financier sont conformes aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme :

- Violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.
- Absence de processus et de mécanisme de contrôle du respect des principes des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

La donnée relative à ces critères sur les émetteurs détenus en portefeuille est issue des bases de Sustainalytics.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



## Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

*Nous utilisons la méthodologie suivante afin de prendre en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité :*

*Dans un premier temps, nous étudions si l'émetteur a, par le passé, violé les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et/ou les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. S'il y a eu une quelconque violation, nous vérifions ensuite si son score actuel d'alignement à ces principes est inférieur à 50/100. Si tel est le cas, il sera alors considéré comme non durable.*

*Dans un second temps, 10 indicateurs sont utilisés (cf question 2), dont 4 PAI, pour justifier de la durabilité ou non de chaque émetteur.*

*Les 4 PAI sont les suivants :*

- les émissions carbone,
- la consommation d'eau,
- la consommation d'énergie,
- la présence ou non d'une politique de protection des droits humains.



☐ Non

## Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

*De façon synthétique, le processus d'investissement se décompose en 3 étapes successives :*

- *La sélection de l'univers par une double approche financière et extra-financière, via une exclusion sectorielle/normative des émetteurs et/ou dans le cas où ces derniers seraient exposés à des controverses majeures ;*
- *L'allocation aux classes d'actifs en fonction de l'analyse de l'environnement d'investissement et de l'appétit pour le risque de l'équipe de gestion ;*
- *La sélection de titres après une analyse fondamentale des émetteurs du point de vue de l'actionnaire minoritaire et/ou du créancier obligataire, en tenant compte des critères ESG et de la valorisation des instruments.*

### Intégration des critères ESG dans les cas d'investissements

*Depuis 2020, les équipes de gestion de Keren Finance ont décidé de formaliser la prise en compte de facteurs ESG dans leurs fiches d'analyses sur les sociétés étudiées, tant sur les actions que sur le secteur obligataire.*

*Une notation des émetteurs selon les actions menées sur des thématiques Environnementales, Sociales et de Gouvernance prises de façon distinctes, est effectuée permettant l'attribution d'un score justifié par le gérant (commentaire sur la méthode utilisée, documents sources...etc).*

*La notation ESG de Keren Finance s'appuie sur un certain nombre de critères définis au sein de chaque pilier E, S et G. La note attribuée à chaque critère est une note qualitative pouvant aller de 0 à 100, établie selon notre méthodologie propriétaire de notation.*

*Le modèle quantitatif interne de Keren Finance est appelé KEYS (Keren ESG Yield System). Il collecte les données extra-financières des rapports ESG/ISR ou sustainability report des entreprises et les enregistre.*

Ces dernières sont par la suite comparées au travers de 13 critères/ Keys Performance Indicator (KPI), par secteur, via une logique Best-in-class.

### Gestion des controverses

Keren Finance établit une gestion stricte des controverses via Sustainalytics, un fournisseur de données externes, catégorisant les émetteurs sur un niveau de 0 à 5, allant de l'absence de controverse à la présence d'une controverse de niveau maximal.

Les émetteurs concernés par les controverses de niveau 5 sont interdits et seraient exclus de nos fonds s'ils étaient déjà présents. Par ailleurs, les controverses de niveau 4 engendrent des investigations complémentaires de l'équipe de gestion afin de déterminer s'il y a lieu ou non de les conserver.

Ces mesures permettent ainsi à nos fonds de rester autant que possible à l'écart des entreprises ne respectant pas les principes et l'éthique de Keren Finance (Droits de l'Homme, environnement... etc).

### **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?**

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ont trait aux aspects décrits ci-après :

- Le respect d'un cadre commun d'exclusions normatives et sectorielles, en cohérence avec les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies (UN Global Compact – UNGC) et conformément à notre Politique d'Investissement Responsable.
- Un suivi permanent des éventuelles controverses des émetteurs en portefeuille
- La volonté pour le gérant d'atteindre et de maintenir un taux de couverture ESG du portefeuille qui soit le plus important possible.

### **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?**

La réduction de l'univers d'investissement de départ ne se traduit pas par un taux de sélectivité fixé en amont du processus d'investissement. En revanche, l'univers d'investissement se retrouve réduit des émetteurs faisant l'objet d'exclusion.

### **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?**

Aux 9 critères environnementaux et sociaux cités à la première question de cette annexe, s'ajoutent 4 critères de gouvernance dans l'évaluation ESG des sociétés bénéficiaires des investissements.

Ces critères sont les suivants :

- o La part d'administrateurs indépendants
- o La part de femme au sein du comité exécutif
- o La part d'administrateurs indépendants dans le comité d'audit
- o L'âge moyen du conseil d'administration

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



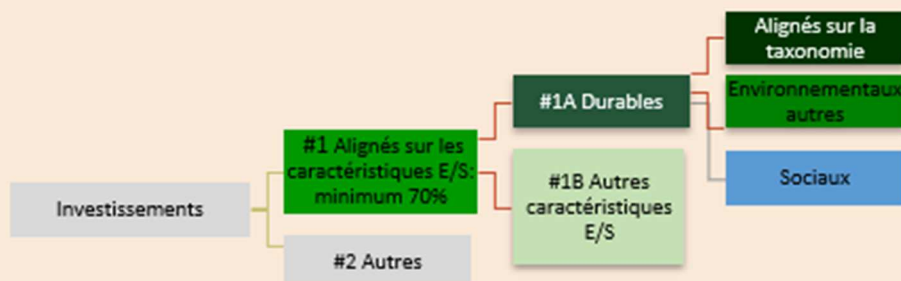
## Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

70% ou moins des investissements du fonds ont vocation à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les catégories E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Au 31/12/2022, 100% des investissements du fonds font partie de la catégorie #1, couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

L'allocation d'actifs est susceptible d'évoluer dans le temps. Les calculs peuvent reposer sur des données incomplètes ou parcellaires de la société ou de tiers.

### Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

L'utilisation des produits dérivés s'effectue à titre purement financier et n'a pas pour vocation de promouvoir les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

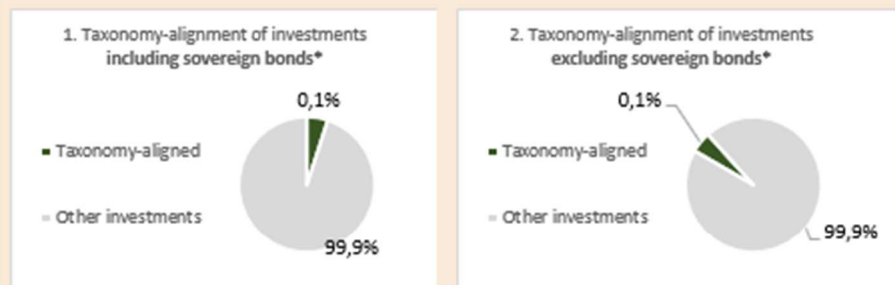


## Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



\* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

### Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Il n'y a pas de part minimale d'investissements fixée dans des activités transitoires et habilitantes.

Le symbole



représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



### Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le fonds ne se fixe pas de part minimale d'investissements durables sur le plan environnemental (pilier «E») bien que la part d'investissements durables (piliers « E » et/ou « S ») représente au moins 0.1% des investissements directs du fonds (hors dérivés, liquidités et équivalents dont des OPCVM monétaires). Le fonds investit dans des actifs ayant des objectifs environnementaux et sociaux sans s'engager sur une part minimale d'investissements durable avec un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.

A titre indicatif, au 31/12/2022, le taux d'investissements durables est de 59.1%.



### Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le fonds ne se fixe pas de part minimale d'investissements durables sur le plan social (pilier « S ») bien que la part d'investissements durables (piliers « E » et/ou « S ») représente au moins 0.1% des investissements directs du fonds (hors dérivés, liquidités et équivalents dont des OPCVM monétaires).

Le fonds investit dans des actifs ayant des objectifs environnementaux et sociaux sans s'engager sur une part minimale d'investissements durable avec un objectif social.

A titre indicatif, au 31/12/2022, le taux d'investissements durables est de 59.1%.



## Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

*Les investissements mentionnés dans la catégorie « #2 Autres » correspondent à une quote-part de l'actif net du produit financier, hors liquidités / OPC externes / dérivés, qui peut être investie dans des valeurs qui ne sont pas analysées dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.*

*Cette quote-part respecte la politique d'exclusion commune mise en œuvre.*



Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut

## Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut

*Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.*

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

*Non applicable*

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

*Non applicable*

- **En quoi l'indice désigne diffère-t-il d'un indice de marche large pertinent ?**

*Non applicable*

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

*Non applicable*



## Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

*De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet*

<https://www.kerenfinance.com/fr/esq>

<https://www.kerenfinance.com/fr/funds/Keren-Diapason/shares/fr0013420502-c>

**KEREN DIAPASON**  
**REGLEMENT**  
**FONDS COMMUN DE PLACEMENT**

**TITRE I - ACTIFS ET PARTS**

**Article 1 - Parts de copropriété**

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du FCP. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du FCP est de 99 ans à compter de sa constitution sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les parts pourront être divisées, regroupées ou fractionnées, sur décision de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

La société de gestion de portefeuille peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

**Article 2 - Montant minimal de l'actif**

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 € ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion de portefeuille prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation du FCP concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPC).

**Article 3 - Émission et rachat des parts**

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de FCP peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du FCP lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le FCP, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du Code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Le FCP peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-8-7 / du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision de l'OPCVM ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications. Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

**Article 4 - Calcul de la valeur liquidative**

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

**TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FCP**

**Article 5 - La société de gestion de portefeuille**

La gestion du FCP est assurée par la société de gestion de portefeuille conformément à l'orientation définie pour le FCP.

La société de gestion de portefeuille agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le FCP.

**Article 5 bis - Règles de fonctionnement**

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du FCP ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

**Article 6 - Le dépositaire**

Le Dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion de portefeuille. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

#### **Article 7 - Le commissaire aux comptes**

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par l'organe de gouvernance ou le directoire de la société de gestion de portefeuille

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des Marchés Financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

- 1) A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
- 2) A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
- 3) A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion de portefeuille au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

#### **Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion**

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion de portefeuille, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du FCP pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion de portefeuille établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs du FCP.

La société de gestion de portefeuille tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion de portefeuille.

### **TITRE 3 - MODALITÉS D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES**

#### **Article 9 – Modalités d'affectation du résultat et des sommes distribuables**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du FCP majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées.

### **TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION**

#### **Article 10 - Fusion – Scission**

La société de gestion de portefeuille peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le FCP à un autre FCP ou OPCVM, soit scinder le FCP en deux ou plusieurs autres OPCVM.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

#### **Article 11 - Dissolution – Prorogation**

Si les actifs du FCP demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion de portefeuille en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du FCP.

La société de gestion de portefeuille peut dissoudre par anticipation le FCP; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion de portefeuille procède également à la dissolution du FCP en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du FCP, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion de portefeuille informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un FCP peut être décidée par la société de gestion de portefeuille en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le FCP et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

#### **Article 12 – Liquidation**

En cas de dissolution la société de gestion de portefeuille ou le liquidateur désigné à cet effet assume les fonctions de liquidateur ; à défaut le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

### **TITRE 5 – CONTESTATION**

#### **Article 13 - Compétence - Élection de domicile**

Toutes contestations relatives au FCP qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion de portefeuille ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.